

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	30.06.2014			DDTE	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Conseil d'Etat	Lié à:
Titre: Amendement portant modification du projet de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)	ad 14.004
<p>Contenu:</p> <p>Article 34a (nouveau)</p> <p><u>¹L'Etat applique les mesures d'encouragement prévues par la législation fédérale pour la préservation, la promotion et le développement de paysages cultivés diversifiés dans les limites des crédits disponibles.</u></p> <p><u>²Les communes dont le territoire est touché par des projets pour lesquels une contribution à la qualité du paysage est versée participent à la part cantonale à hauteur de 40%.</u></p>	
Motivation (facultatif):	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER